

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**MARCHÉ DE FOURNITURE
PASSÉ EN APPEL D'OFFRES**

**Achat de matériels d'hébergement et de logistique pour
l'hébergement de rongeurs**

N°2024977ACFO071

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT	4
1.1- CONTEXTE / PREAMBULE	4
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT.....	9
2.1- Allotissement.....	9
2.2- Décomposition tranches fermes et optionnelles.....	9
2.3- Type d'accord-cadre.....	9
2.4- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
2.5- Variantes.....	10
2.6- Marché complémentaire / prestations similaires.....	10
2.7- Pièces contractuelles.....	10
Article 3 – Confidentialité et mesures de sécurité.....	10
Article 4 – Date et délai d'exécution.....	10
Article 5 – Reconduction.....	11
6.1- Caractéristiques des prix pratiqués.....	11
6.2- Modalités d'actualisation des prix.....	11
6.3 Modalités de révision des prix.....	11
Article 7 - La clause limite dite de « sauvegarde ».....	11
Article 8- Garantie financière.....	12
Article 9- Avance.....	12
Article 10 – Modalités de règlement des comptes.....	12
10.1- Acomptes et paiements partiels définitifs.....	12
10.2- Présentation des demandes de paiement.....	12
10.3- Délai global de paiement.....	13
10.4- Paiement des cotraitants et sous-traitants.....	13
Article 12- Conditions d'exécution des prestations.....	13
Article 13 - Garantie des prestations.....	14
ARTICLE 14 MAINTENANCE DES MATERIELS.....	14
Article 15 – Pénalités.....	14
15.1 - Pénalités de retard.....	14
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	14
15.3- PENALITE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	14
Article 16- Clause de réexamen.....	14

Article 17 – Assurances	14
Article 18 - Résiliation du contrat	15
18.1 - CONDITIONS DE RESILIATION	15
18.2- Arrêt des prestations	15
ARTICLE 19- REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	15
Article 20 - Règlement des litiges et langues	15
ARTICLE 21 - DEROGATIONS	15

Article 1- Objet du contrat

1.1- Contexte / Préambule

Le CURB de l'université de Caen Normandie est doté de matériels d'hébergement et de logistique notamment pour rongeurs.

Les unités de recherche de l'université de Caen sont aussi installées dans les locaux du GIP Cyceron attenant au CURB

Une extension des bâtiments est prévue pendant la durée de ce marché

Cet accord cadre fera donc l'objet :

- Du renouvellement habituel des matériels d'hébergement
- Du premier équipement de l'extension

1.2- Description technique

Le présent accord fait l'objet d'achat de matériels d'hébergement et de logistique pour rongeurs

Le CURB est actuellement équipé de portoirs ventilés pouvant accueillir des cages de types 1284L, 1291H et EM500. Ces portoirs ventilés sont reliés à des centrales de ventilation (IVC) de type Smart Flow qui sont bien spécifiques car compatibles avec les 3 types de cages utilisés et précédemment cités, c'est-à-dire que le calibrage de ventilation de ces IVC est programmé pour ces types de cages et leurs connectiques de raccordements sont faites pour ces mêmes portoirs.

Les gros équipements, tels que les laveurs de cages et de biberons, ont des cycles de nettoyage programmés en fonction de l'utilisation et des matières de compositions des matériels précédemment décrits.

La compatibilité de ces équipements nous permet un abaissement des coûts d'entretien et de maintenance ainsi qu'un gain de place de stockage (quantité de référence restreinte) mais également des conditions d'hébergement, d'environnement et de paramètres les plus identiques possibles pour les animaux afin d'assurer une certaine reproductibilité des reproductions et des études de recherche.

Le matériel doit être 100% compatible et interchangeable avec l'existant, à savoir Tecniplast gamme Emerald comfort ou Sealsafe Blue line pour les portoirs et Tecniplast Slim Line Plus ou Smart Flow pour les ventilations.

I) GROS EQUIPEMENTS POUR RONGEURS (BPU)

TABLE DE VIDAGE

- Longueur entre 1000mm et 1400mm
- Equipement entièrement fabriqué en acier inoxydable AISI 304L
- Equipée d'un mitigeur d'eau, utilisation robinet ou douchette

- Portes avant sur charnières pour accès aisé à l'espace de rangement
- Glissières en matériaux plastiques anti-frottement pour déplacement des paniers biberons sur la ligne de traitement
- Vidage des biberons par simple retournement du panier sur la glissière nylon.
- Récupération des capsules directement dans un panier dédié situé en-dessous des paniers biberons.
- Conception de la table évitant toute rétention d'eau

LAVE BIBERONS

- Longueur entre 600 et 800mm
- 36 buses fixes pour le lavage de l'intérieur des biberons (lavage de 36 biberons toutes les 2 minutes)
- 2 bras rotatifs : 1 bras pour la phase de rinçage et 1 bras pour le lavage des surfaces externes de biberons
- Sélection du programme de lavage suivant le type de matériel à laver
- Les températures à atteindre sont de 50-60°C pour le lavage et 80-90°C pour le rinçage
- La puissance des pompes de lavage et de rinçage sera détaillée
- Chambre de lavage, de format compact, fabriquée en plaques d'acier inoxydable pliées et soudées, avec des angles arrondis et polis pour éviter la formation de zones de rétention de salissures

TABLE DE REMPLISSAGE

- Longueur de 1200mm
- Equipement entièrement fabriqué en acier inoxydable AISI 304L
- Portes avant sur charnières pour accès aisé à l'espace de rangement
- Manifold 36 buses de remplissage, permettant le remplissage simultané de 36 biberons (soit 2 paniers)
- Buses de remplissage inox
- Flushing Automatique
- Programmation de 3 volumes de remplissage différents
- Glissières en matériau plastique anti-frottement qui facilitent le déplacement du panier depuis l'intérieur de la chambre de la machine de lavage jusqu'à la table de remplissage
- Conception de la table évitant toute rétention d'eau

Hotte d'évacuation des litières :

Hotte d'évacuation des litières conçue de manière à protéger l'opérateur et l'environnement contre l'exposition aux allergènes et contaminants en suspension dans l'air pendant les opérations d'évacuation de litière.

- Surface de travail large (minimum 1000 x 800mm)
- Système aspirant d'air environnant dans la zone de travail à une vitesse moyenne $\geq 0,5$ m/s
- Ouverture frontale de la hotte créant une barrière de flux d'air homogène
- Large ouverture frontale (minimum 900 x 600 x 550mm)
- Air préfiltré et filtré en filtre HEPA pour une filtration biologique avant de rejeter l'ensemble dans l'air ambiant

- Entretien facilité : surfaces intérieures et extérieures à coins arrondis.
- La trémie de vidage en acier inox poli pour avoir une surface lisse facilement nettoyable et décontaminable
- Poubelle de récupération des litières sales en dessous de la trémie de vidage avec accès fermé par portes en partie basse de la hotte
- Chariot support pour récupération de poubelle en inox et mobile
- Equipement muni d'un système d'alarmes visuelles et sonores en cas de disfonctionnement du flux. Interface de commande assurée par le biais d'un panneau de contrôle simple
- Branchement sur une prise électrique standard

Machine à laver pour cages :

Machine à laver (acier inoxydable) pour cages/biberons en animalerie conventionnelle rongeurs.

- Capacité de lavage :
 - Type 2L : environ 20- cages par cycle
 - Type 3H : environ 10 cages par cycle
- Bras oscillants avec circuits de lavage et de rinçage séparés
- Pompe dédiée au rinçage
- Bras oscillants pneumatiques facilement démontables
- Deux niveaux de chargement inclinables pour cages rongeurs ; pas besoin de matériel spécifiques ou de présentoirs
- Porte vitrée en façade pour le suivi de cycle (verre trempé double épaisseur)
- Ouverture de la porte en guillotine pour un confort de chargement et un gain d'espace en laverie
- Pompe de dosage pour agent chimique
- Phase de lavage via recirculation de l'eau
- Volume minimal de rinçage (20 litres) et récupération de cette eau dans le bas de lavage
- Pilotage par automate avec écran tactile en façade
- Accès aisé aux filtres et sans outils
- Système de chauffage électrique
- Ventilateur pour extraction des vapeurs en fin de cycle

Système de distribution de litières :

- Longueur de 1400mm maximum et profondeur de 900mm maximum
- Système indépendant (sans air comprimé)
- Hauteur de travail ajustable par l'opérateur en fonction de ses besoins
- Déplaçable par l'opérateur avec roulettes pivotantes, dont 2 sont munies de frein
- Unique compartiment pour le stockage et rechargement en litière (150L)
- Déclenchement de versement de litière dans la cage sans contact
- Capteur de niveau bas
- Surfaces lisses et accessibles, pour un nettoyage facilité
- La grille support de la zone de remplissage, nettoyable et retirable pour faciliter le nettoyage
- Filtres accessibles pour maintenance

Matériels de logistique

Matériels spécifiques et adaptés pour la manutention des matériels d'animalerie :

- Biberons, tétines, grilles, bacs à cages, paniers adaptés au lave-biberon, racks à roulettes pivotantes.
- Chariots à cages pour rats et souris à roulettes pivotantes.

Service après-vente

Le service après-vente sera effectué par le personnel qualifié de l'entreprise titulaire du marché. Le fournisseur précisera les modalités d'intervention de son service après-vente (intervention sous 48h maximum).

II) EQUIPEMENTS POUR L'EXTENSION DU CURB (DQE)

Les spécifications techniques du premier équipement prévu dans l'extension du CURB sont les suivantes :

Portoir ventilé complet :

Les cages doivent être ventilées individuellement afin d'assurer la protection des animaux et/ou de l'environnement grâce à une barrière efficace par pression d'air : performances du système proposé à expliciter.

- Le nettoyage général du portoir et plus particulièrement des tubulures qui distribuent l'air devra être aisé afin de faciliter la tâche du personnel.
- Pour le confort des animaux, la diffusion de l'air dans la cage doit se faire horizontalement et idéalement au niveau du couvercle mais dans tous les cas avec une vitesse inférieure à 0,2 m/s à l'approche des animaux.
- Chaque cage doit être munie d'un filtre de qualité microbiologique, hydrophobe, lavable et autoclavable garantissant le confinement de la cage une fois déconnectée du portoir ainsi que la survie des animaux ou en cas de panne, autonomie à préciser.
- Préciser la hauteur de la base de la cage du bas et la base de la cage du haut.

Capacité :

Les portoirs devront accueillir un maximum de cages dans un minimum d'espace sans dépasser 1m80 de long.

- Le portoir ventilé complet devra assurer à la fois une densité mais aussi une ergonomie optimale.
- Les portoirs devront être démontables ou avoir une hauteur totale hors tout, inférieure au passage des portes.
- Le déplacement des portoirs d'une pièce à l'autre devra être aisé et ergonomique (dimensions et poids des portoirs proposés à mentionner).
- Chaque cage sera supportée par le portoir grâce à des glissières en matériau plastique. Le maintien en position de ces cages devra être assuré par ces mêmes glissières et un indicateur visuel de bon positionnement de la cage devra être présent.
- La manipulation du biberon 340ml doit se faire sans retirer le couvercle afin de réduire la fréquence d'ouverture de la cage et donc les risques de contamination.

- Les cages doivent être en polysulfone pour résister dans le temps aux lavages et autoclavages répétitifs.

Cages :

- Les cages seront de type IIL pour les souris. Les cages disposeront, conformément à la réglementation en vigueur, d'une surface au sol de 500 cm² minimum pour permettre d'héberger 4 à 6 souris.
- Un enrichissement intégré à la cage sera un plus. Une attention particulière sera portée sur le visuel des animaux dans la cage.

Très soucieux de l'ergonomie et de la sécurité lors des opérations de change des cages, la structure du CURB apportera une grande attention à ces deux points et tout point permettant d'améliorer l'ergonomie lors des opérations de change.

Unité de ventilation :

Afin de rester dans la polyvalence et optimisation des ressources actuelles, le fournisseur pourra proposer des portoirs et cages ventilées qui pourront idéalement s'adapter aux unités existantes de marque Tecniplast : unités Smart Flow et unités Slim line.

- L'unité devra pouvoir être connectée à plusieurs portoirs et ainsi minimiser le nombre de moteurs dans une pièce.
- Les réglages se feront grâce à un écran tactile. Le système signalera par l'intermédiaire d'alarmes toute valeur non-conforme au débit de soufflage, d'extraction, de la température et du pourcentage d'humidité relative. De même, qu'une alarme préviendra le remplacement des filtres HEPA, suffisamment longtemps en avance.
- Une connexion à une alarme centralisée du bâtiment pour le report de ces alarmes serait appréciée.
- L'accès aux préfiltres et aux filtres HEPA H14 devra être aisé pour les opérations d'entretiens et le change devra se faire dans des conditions ergonomiques et sécurisées pour les opérateurs.

Les prestations du fournisseur comprennent les éléments suivants :

- la participation aux réunions de chantier et coordination autant que nécessaire ;
- la réalisation des études en coordination avec le Bureau d'Etudes Techniques ;
- la mise en place de l'équipement, le montage et assemblage de tous les composants
- la mise en service des équipements
- la formation des personnels au fonctionnement de l'équipement et aux procédures d'entretien courant.

Suivi du projet

Le suivi des chantiers préparatoires à l'installation avec notamment une interface avec les titulaires d'autres lots tel que plomberie, bâtiment ou bureau d'étude est requis. La participation à des réunions de suivi pourra être demandée.

La désignation d'un interlocuteur unique possédant les compétences techniques nécessaires à ce type d'installation sera un plus.

Livraison et acheminement

- L'équipement sera livré module par module et sera assemblés sur place.
- L'ensemble des composants doit pouvoir être acheminés au travers des accès actuels.
- Présence d'un technicien du titulaire à la livraison
- Date de livraison à convenir au préalable avec le client
- Reprise des emballages par le titulaire

Mise en service, formation et réception

La mise en service du système sera effectuée immédiatement après l'installation et la mise à disposition des utilités nécessaires au fonctionnement.

A la suite de la mise en service, la prestation offerte par le fournisseur devra inclure également la formation des utilisateurs.

Celle-ci sera effectuée par des techniciens qualifiés, en langue française et sera réalisé sur la base d'un support de formation rédigé en français.

La réception sera prononcée après mise en service et formation des personnels. Elle donnera lieu à la signature d'un PV de réception dont la date de signature fera office de départ de la garantie constructeur.

Article 2 - Dispositions générales du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières CCP concernent l'achat de matériels d'hébergement et de logistique pour rongeurs.

2.1- Allotissement

Les prestations sont réparties en lot unique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir cette consultation pour les motifs suivants : au vu des caractéristiques du présent marché, la décomposition en lot entraînerait une complexité de gestion accrue et des offres financières moins pertinentes.

2.2- Décomposition tranches fermes et optionnelles

Sans objet

2.3- Type d'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 3 millions d'euros HT est passé en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande sur BPU, DQE ou sur devis. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Des bons de commande pourront être conclus jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Leurs effets perdureront jusqu'à la réalisation des prestations prévues par le bon de commande. Cette durée ne pourra pas dépasser 1 an.

2.4- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.5- Variantes

L'université laisse la possibilité aux candidats de présenter des variantes à l'offre de base en indiquant clairement dans leur offre qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les variantes doivent respecter les exigences techniques minimales indiquées au DCE.

Elles doivent conduire à des propositions techniques ou financières équivalentes ou plus performantes ou encore aboutir à une amélioration de l'offre en matière de responsabilité environnementale ou sociale.

2.6- Marché complémentaire / prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet des livraisons complémentaires.

Chaque nouvel accord-cadre doit être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7- Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le BPU/DQE
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cahier des Clauses Administratives *Générales* – FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>)
- L'offre technique et financière du candidat
- Les pièces modificatives ultérieures (Avenants, acte de sous-traitance, DC4)

Des dérogations peuvent être substituées à certains articles du CCAG- FCS dans ce cahier des clauses particulières

Article 3 – Confidentialité et mesures de sécurité.

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG. Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 4 – Date et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Des bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Leurs effets perdureront jusqu'à livraison des fournitures et/ou réalisation des prestations commandées. Cette durée ne peut dépasser 1 an.

Article 5 – Reconduction.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est 4 ans.

Toutefois, il prendra fin avant ce délai dès que le montant maximum indiqué à l'article 2.3 sera atteint.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13 du CCAG-FCS.

Article 6 – Prix

6.1- Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix ferme selon les termes de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris les frais de port, d'installation ou de formation.

6.2- Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont fermes, et non actualisables.

6.3 Modalités de révision des prix

Les prix sont révisibles.

Le titulaire peut demander une révision de son BPU 2 mois avant la date anniversaire du début de contrat, sous réserve d'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le DQE pourra être révisé au moment de la commande de premier équipement.

Article 7 - La clause limite dite de « sauvegarde »

La clause limitative dite "de sauvegarde" s'applique : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2% l'an.

Circulation des pièces administratives

1 – Toute modification visant à l'élaboration d'un avenant est adressée à l'acheteur qui les validera et les transmettra à la Direction de la Commande Publique de l'Université de Caen.

2 – Le titulaire du marché doit signaler à la Direction de la Commande Publique tout changement d'adresse, de Siret ou de RIB en cours de marché.

3 – Tous les documents techniques demandés en cours de marchés (notices, modes d'emploi, échantillons, etc.) seront adressés à l'acheteur.

4 – En cas de cessions de créance, celles-ci doivent être adressées à l'agent comptable de l'Université après obtention de l'exemplaire unique auprès de Direction de la commande publique

Article 8- Garantie financière

Sans objet.

Article 9- Avance

Conformément à l'option B de l'article 11.1 du CCAG-FCS, une avance de 5 % est accordée au titulaire lorsque le montant initial d'un bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, dans les conditions des articles R-2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché.

Article 10 – Modalités de règlement des comptes

10.1- Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.2 du CCAG.

La facturation intervient en une fois après le service réalisé (livraison effectuée et/ou prestations réalisées).

10.2- Présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement comportent les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché et du lot si alloti ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir dans les conditions suivantes :

Transmission des factures via le portail Chorus pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

SIRET UNIQUE : 191 414 085 00016

CODE SERVICE UNIQUE : SFACT

Numéro d'engagement obligatoire : Format du numéro 45xxxxxxxx

NB :

En cas de non-conformité de la facture aux éléments susmentionnés, le titulaire en sera informé et sa facture sera rejetée sur le portail CHORUS PRO.

Cette information vaudra suspension du délai global de paiement jusqu'à réception d'une facture conforme.

La réalisation de CHORUS PORTAIL PRO est confiée à l'Agence pour l'Information Financière de l'Etat (AIFE). Les fournisseurs peuvent obtenir toute information utile auprès de l'AIFE :

- Site AIFE : <https://aife.economie.gouv.fr/nos-applications/chorus-pro/>
- Courriel AIFE : ccp2017.aife@finances.gouv.fr

10.3- Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement ou de la date d'exécution des prestations si elle est postérieure.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans aucune formalité pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 et suivants du code de la commande publique.

10.4- Paiement des cotraitants et sous-traitants**En cas de cotraitance :**

Le mandataire dépose les factures des cotraitants via le portail Chorus Pro. A défaut, le mandataire devra valider les factures déposées pour les cotraitants via ce portail.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Par dérogation à l'article 12.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services, chaque cotraitant est habilité à transmettre ses demandes de paiement visées par le mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de sous-traitance :

Le paiement des sous-traitants s'effectue conformément aux articles R2193-10 à 16 du code de la commande publique via le portail Chorus pro.

Article 11- Clause environnementale.

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transports des produits transportés, conformément à l'article 21.1 du CCAG FCS.

Article 12- Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Article 13 - Garantie des prestations

Par dérogation Les prestations livrées font l'objet d'une garantie minimale de 2 ans, selon l'article 33 du CCAG-FCS. Le point de départ de ce délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Article 14 Maintenance des matériels.

La maintenance préventive et curative est prévue dans le présent contrat.

Article 15 – Pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités ci-dessous.

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14 du CCAG-FCS

15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 150,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15.3- Pénalité pour manquement aux obligations contractuelles.

Les manquements du titulaire à ses obligations contractuelles peuvent donner lieu à pénalités. Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire/ Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Article 16- Clause de réexamen

Les parties pourront, notamment par voie d'avenant, modifier le marché dans les conditions de l'article R2194-1 du code de la commande publique. Elles pourront plus particulièrement se rencontrer, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions du marché, dont celles relatives aux conditions d'exécution de la prestation, d'ajout ou de retrait de prestation, ou à leur durée et ce quel qu'en soit le montant (y compris, s'agissant des accords-cadres, le montant maximum).

Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché.

Article 17 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 18 - Résiliation du contrat

18.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

18.2- Arrêt des prestations

Sans objet

Article 19- Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Article 20 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 21 - Dérogations

L'article 2.7 du présent CCP déroge à l'article 4 du CCAG.FCS

L'article 10.4 du présent CCP déroge à l'article 12.1.3 4 du CCAG.FCS

L'article 13 du présent CCP déroge à l'article 33 du CCAG.FCS